

RÈGLEMENT DU JEU

"GRAND JEU PORTES OUVERTES"

Article 1 – Société participante

La société SAS MODIS, SA au capital de 10252400 Euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 06720124400026 et dont le siège social se situe 19, rue Joseph Cugnot, 49130 LES PONTS DE CÉ, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans les 9 magasins ESPACE EMERAUDE participant à l'opération, et dont la liste exhaustive figure en annexe 1 du présent règlement du 25 mars 2022 au 28 mars 2022 inclus, en fonction des jours d'ouvertures de chaque magasin. Les jours d'ouvertures sont consultables à l'accueil de chaque magasin participant.

Article 2 – Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société MODIS, des magasins ESPACE EMERAUDE, de ses filiales et de leurs ayants droit et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. Une seule participation par famille (même nom et même adresse postale) est acceptée.

Article 3 - Conditions de participation et désignation des gagnants

Pour participer à ce jeu, il suffit de compléter le bulletin de participation se trouvant au dos du prospectus périodique ou disponible dans les magasins ESPACE EMERAUDE participants. La participation est valable uniquement si tous les champs du bulletin sont lisiblement complétés : nom, prénom, adresse, téléphone et adresse mail. Le bulletin doit ensuite être déposé dans l'urne prévue à cet effet et présente dans chaque magasin ESPACE EMERAUDE participant à l'opération.

Article 4 –Descriptif des dotations

Deux dotations sont mises en jeu pour l'ensemble de l'opération, à savoir : 1 tondeuse autoportée Eden Parc BA140G72H à gagner d'une valeur de 1 999 € pour le 1^{er} lot et 1 tondeuse thermique Eden Parc EP464TG à gagner d'une valeur de 295 € pour le 2^{eme} Lot.

Article 5 –Condition de la dotation

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange, son remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs, à des difficultés extérieures, à des circonstances

imprévisibles ou en cas de rupture même momentanée de prestation), de remplacer le lot annoncé par un ou des lots de valeur équivalente. Le lot est à retirer à l'accueil du magasin où le gagnant a participé, et au jour et heure convenus ensemble. Le jeu n'étant ouvert qu'aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, une pièce d'identité peut être demandée lors du retrait du lot. Une personne présente lors du retrait du lot devra justifier de la détention du permis de conduite catégorie B et de la souscription d'une assurance pour le véhicule gagné.

Article 6 – Tirage au sort

A l'issue de l'opération, l'ensemble des bulletins sera transmis, par chaque magasin participant, au magasin Espace Emeraude de Saint Léger sous Cholet. Un tirage au sort sera effectué le Lundi 4 avril 2022 à 16h00 au magasin Espace Emeraude de Saint Léger sous Cholet, sous le contrôle de Maître Alexandre BÉDON, Huissier de justice associé, SCP COJUSTICIA. Le tirage au sort servira à désigner le gagnant du lot après vérification que les conditions de participation ont été respectées et que les mentions du bulletin sont toutes lisiblement complétées. Si le bulletin tiré au sort ne répond pas à toutes les conditions, il sera écarté et un nouveau bulletin sera tiré au sort jusqu'à attribution définitive du lot.

Article 7 – Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, de prolonger ou de raccourcir la durée du jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. La société organisatrice décline toute responsabilité si elle devait être contrainte d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu objet du présent règlement pour un cas indépendant de sa volonté et de son contrôle, notamment, sans que cela soit limitatif. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure ; privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain. La société organisatrice du jeu ne saurait par ailleurs être tenue responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables. La société organisatrice ne fait que délivrer le lot gagné par le participant et n'a en aucun cas la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur ou de distributeur de lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à chacun de ses titres.

Article 8 – Loi Informatique et Liberté

Avec l'autorisation expresse du gagnant, la société organisatrice pourra publier le nom, le prénom, la ville du magasin et la photo de ce gagnant, en magasin et/ou sur le site internet www.espace-emeraude.com sans que ceci ne lui ouvre d'autre droit que le prix attribué Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant. Toute demande dans le cadre de ces droits pourra être formulée directement par courrier à l'adresse de la société organisatrice visée à l'article 1.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de ces éventuels avenants. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. Le présent règlement est déposé en la S.C.P. COJUSTICIA, auprès de Maître Alexandre BÉDON, Huissier de justice associé aux PONTS DE CÉ (Maine et Loire), 90 B, route du Hutreau. Il est également consultable sur le site de la société organisatrice : www.espace-emeraude.com, ou sur le site www.cojusticia.fr, rubrique Jeux et concours – Consulter les règlements. Le règlement pourra également être consulté sur simple demande à l'accueil de chaque magasin ESPACE EMERAUDE participant à l'opération.

Article 10 – Litiges et réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard le 30 juin 2022, en écrivant à la société MODIS dont les coordonnées figurent à l'article 1. Toute contestation relative à ce jeu sera tranchée par la société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 11 - Remboursement des frais de timbre

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande d'opposition à l'utilisation des données à des fins de prospection se fera au tarif normal en vigueur pour les courriers de moins de 20 g, si le participant en fait la demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant 30 juin 2022 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : MODIS, 19 rue Joseph Cugnot 49130 LES PONTS DE CE. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, adressée autrement que par voie postale, envoyée sous pli insuffisamment affranchie, ou effectuée après le 30 juin 2022 (cachet de La Poste faisant foi), sera considérée comme nulle. Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de six à huit semaines à compter de leur réception. La participation au jeu étant limitée à une seule par foyer (même nom et même adresse postale), il est précisé qu'il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de timbres par foyer.

Article 12 - Cas non prévu et fraude

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société MODIS, dont les décisions seront sans appel. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Annexe 1 : Liste des magasins participants

Bauge en Anjou

Ponts de ce

Saint léger sous Cholet

Echire

Les herbiers

Nueil les aubiers

Saint fort (Château Gontier)

Premilhat

Clisson